

Captage L'URNE

<b>Nom du captage</b>	<b>Localisation (coordonnées Lambert II)</b>	<b>PRESCRIPTION</b>
L'URNE		<b>INTERDICTION</b>
<b>Nom de la commune</b>	<b>SISE-Eaux</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
TRÉGUEUX	22000694	

	<b>Périmètre de protection immédiate</b>
<b>ACTIVITÉS</b>	
<b>Activités autres</b> que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages et des installations	<b>INTERDICTION</b>
Utilisation des <b>produits phytosanitaires</b>	<b>INTERDICTION :</b> L'entretien régulier du périmètre se fera exclusivement par des moyens mécaniques.

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation de tout produit phytosanitaire	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> à partir d'une liste de produits agréés</p> <hr/> <p><b>PRESCRIPTION :</b> Un cahier d'utilisation de ces produits devra être tenu</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> à partir d'une liste de produits agréés par la Commission d'Orientation pour la réduction des pollutions des eaux par les pesticides</p>
Création de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines	<b>INTERDICTION</b>	
Ouverture d'excavation de tous types	<b>INTERDICTION</b>	
Création de plan d'eau, mare ou étang	<b>INTERDICTION</b>	
Création de réseaux de drainage	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Dépôts d'ordures</b> ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritits, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Dépôts prolongés</b> de fumiers aux champs</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	<p><b>INTERDICTION :</b> Au-delà d'une durée de 1 mois</p>
<p><b>Silos non aménagés</b> destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe et maïs)</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Stockages en dehors des sièges d'exploitation</b> et non aménagés de produits fertilisants et des produits phytosanitaires</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures</b> liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de camping	<b>INTERDICTION</b>	
Utilisation des produits phytosanitaires par voie aéroportée	<b>INTERDICTION</b>	
Création de bâtiments	<p><b>INTERDICTION :</b> Sauf ceux en extension ou en rénovation des bâtiments existants, s'ils ne sont pas une source de pollution des eaux souterraines ou superficielles</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Suivant les P.O.S</p>
Bâtiments et habitations existants	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Seront mis en conformité : pour les sièges d'exploitations, ils ne doivent induire ni rejet ni infiltration d'eaux souillées</p>	
Suppression de l'état boisé	<p><b>INTERDICTION:</b> L'exploitation du bois dans des conditions non polluantes reste possible (les zones boisées devront être classées en espaces boisés à conserver au Plan d'Occupation des Sols)</p>	
Suppression des talus et les haies	<p><b>INTERDICTION :</b> L'exploitation du bois demeure possible</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Affouragement permanent</b> des animaux à la pâture entraînant la destruction du couvert végétal et notamment les élevages de type plein air</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> A l'exception de l'élevage Porcs biologiques existant</p>
	<p><b>INTERDICTION :</b> Les points d'abreuvement et d'affouragement temporaire sont interdits à moins de 100 mètres des puits</p>	
<p><b>Création de nouvelles voies de communication routière</b>, à l'exception de celles destinées à rétablir des liaisons existantes ou chemin forestier</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p>Usage des parcelles agricoles</p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Les parcelles seront boisées ou maintenues en prairies permanentes fauchées ou pâturées d'avril à octobre inclus (les parcelles dans la zone sensible seront inscrites en zone ND dans le P.O.S)</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b> Tous types de cultures seront autorisés</p>
<p>le travail du sol</p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Les parcelles devront être mises en herbe ou boisée. Le renouvellement des parcelles en herbe sera autorisé au maximum 1 fois tous les 5 ans au printemps.</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Dans des conditions non polluantes</p>

Captage L'URNE

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
la fertilisation azotée (minérale ou organique)	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Aux besoins des cultures, fractionnée et dans tous les cas <u>inférieure au total à 120 kg/ha/an</u>. Elle se fera uniquement sous la forme de fumier de bovin composté, soit d'azote minéral, de mars à août inclus, sauf pour l'azote minéral qui pourra être épandu à partir de février.</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Aux besoins des cultures, elle ne devra pas être <u>supérieure au total à 170 kg/ha/an</u>. Elle se fera uniquement de mars à août inclus, sauf pour l'azote minéral qui pourra être épandu à partir de février.</p>
	<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Les exploitants devront tenir à jour un cahier de fertilisation.</p>	
l'épandage des déjections avicoles	<b>INTERDICTION</b>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Sous réserve d'utiliser un matériel d'épandage approprié permettant de limiter la dose</p>